



Rupture conventionnelle fonction public territorial

Par crapouilles63

bonjour,

J'ai fait une rupture conventionnelle en novembre 2021 dans la fonction public territorial, on m'avait dit que je ne pourrais retravailler pour cette entreprise avant 5 ans si non fallait rembourser la somme que j'ai touché.
Sur internet j'ai lu que c'était pas 5 mais 6 ans du coup je ne sais pas si c'est 5 ans ou 6 ans avant de pouvoir retravailler avec eux sans avoir à rembourser la somme perçue lors de mon départ.

Par calete

Bonjour, je cite :

"Si vous êtes recruté(e) par une collectivité ou un établissement territorial au cours des 6 ans qui suivent votre rupture conventionnelle [donc à date de radiation] vous devez rembourser l'indemnité de rupture à la collectivité ou l'établissement avec lequel vous avez conclu votre convention de rupture conventionnelle."

[url=<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31094>]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31094[/url]

cdt